

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS  
DIVISION DE LA GESTION DU PATRIMOINE  
AVIS D'ADJUDICATION**

Le **mercredi, 14 septembre 2005 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant les

**TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURE à exécuter dans l'intérêt du CENTRE DE LANGUES, 21 BD DE LA FOIRE, LUXEMBOURG**

**Envergure de l'objet:**

2 ensembles vitrés en aluminium 4,90 x 10,50 m  
20 fenêtres en aluminium 1,28 x 5,50 m  
8 fenêtres en aluminium 1,13 x 0,84 m

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des travaux est prévu pour novembre 2005.

La durée des travaux est de 40 jours ouvrables.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics  
"Soumissions"  
Boîte Postale 112  
L - 2011 Luxembourg  
Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration **au plus tôt le jeudi 25 août 2005.**

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de menuiserie extérieure à exécuter dans l'intérêt du Centre de Langues à Luxembourg**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 8 août 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS  
DIVISION DE LA GESTION DU PATRIMOINE  
AVIS D'ADJUDICATION**

Le **mercredi 28 septembre 2005 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture des soumissions concernant

**1) le renouvellement des installations électriques de sécurité**

**Envergure de l'objet:**

2 Hauptverteiler, 15 Unterverteiler der Allgemeinversorgung  
± 1.500 m Kabelrinnen und Kanäle  
± 40.000 m Kabel und Leitungen,

± Schalter, Steckdosen und Abzweigdosen

EIB System mit ± 80 Teilnehmern

± 200 Leuchten der Allgemeinbeleuchtung

1 Zentralbatterieanlage 160 Ah

1 Zentralbatterie-Kompaktanlage 24 Ah

± 340 Sicherheits- und Rettungszeichenleuchten

1 Brandmeldezentrale für bis zu 8 Ringsmeldeleitungen

± 400 automatische Melder, Handmelder und Alarmsirenen

1 Zellengegensprechanlage mit ca. 40 Teilnehmern

EDV-Passivkomponenten

1 digitales Video-Überwachungssystem mit 18 Kameras

1 statische USV Anlage 15 kVA

Lüftungstechnische Komponenten

Bauliche Arbeiten wie Durchbrüche, Kabelabschottungen usw.

Demontearbeiten bestehender Elektroinstalltionen

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 100 jours ouvrables à débiter en décembre 2005.

2) les travaux de faux plafonds

**Envergure de l'objet:**

600 m<sup>2</sup>

Metallkassettendecke

1 Schachtabtrennung aus F90 Ständerwand

3 Abtrennungen aus Metall, ± 30 m<sup>2</sup> F90 Ständerwände

3 T90-Türen, 7 T30-Türen, Demontearbeiten

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 50 jours ouvrables à débiter en décembre 2005.

**dans l'intérêt du Centre socio-éducatif à Dreibern.**

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics  
"Soumissions"  
Boîte Postale 112  
L-2011 Luxembourg  
Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du **jeudi 25 août 2005.**

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux ... dans l'intérêt du Centre socio-éducatif à Dreibern**" doivent se trouver aux bureaux

de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 18 août 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

**AVIS**

**Elections communales du 09 octobre 2005**

**Ville d'Esch-sur-Alzette**

Présentation des listes des candidats (19 conseillers communaux à élire):

Le Président du Bureau Electoral Principal de la Ville d'Esch-sur-Alzette recevra les présentations des listes des candidats et les désignations des témoins, en son bureau, au bâtiment de la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette, 1er étage, bureau 10, les **mercredi 07 septembre, jeudi 08 septembre et vendredi 09 septembre 2005, chaque fois de 15 à 18 heures.** Le dernier délai utile pour faire les présentations est le vendredi 09 septembre 2005, de 17 à 18 heures. Passé ce délai, aucune présentation de candidats ne sera plus recevable.

Aux fins de la présentation des listes des candidats, des formulaires imprimés sont mis à la disposition des intéressés à la Justice de Paix à Esch-sur-Alzette, place de la Résistance - Brill, rez-de-chaussée, au guichet.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2005,  
Le Juge de Paix Directeur,  
Président du Bureau Electoral Principal.  
Jean-Marie HENGEN

**INSTRUCTIONS AU SUJET DES CANDIDATURES:**

Les listes sont constituées pour chaque commune par des groupements de candidats qui, par une déclaration signée par eux, acceptent conjointement la candidature dans cette commune. Ces listes sont présentées chacune soit par cinquante électeurs inscrits dans la commune, soit par un conseiller communal en fonction, élu dans la commune.

Chaque liste doit être déposée par un mandataire désigné par et parmi les présents de la liste et qui remplit tous les autres devoirs qui lui sont imposés par la présente loi. En cas de présentation par un conseiller communal, le mandataire est choisi par les candidats de la liste parmi ces candidats et le conseiller communal qui les présente.

La liste indique les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité des candidats ainsi que des électeurs ou du conseiller communal en fonction qui la présentent. Ne peuvent pas se porter candidats et pourront retirer leur candidature ceux qui ne sont pas éligibles d'après les articles 192 et 193 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée.

Une liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des conseillers communaux à élire (19 conseillers communaux à Esch-sur-Alzette!).

Une liste ne peut être majoritairement composée de candidats ne possédant pas la nationalité luxembourgeoise. Nul ne peut figurer ni comme candidat ni comme présentant sur plus d'une liste d'une même commune.

Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

Chaque liste doit porter une dénomination et dans le cas où des listes différentes portent des dénominations identiques, les mandataires sont invités à établir les distinctions nécessaires.

Lors de la présentation des candidats, le mandataire de la liste peut indiquer, pour assister aux opérations de vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune 39 bureaux de vote à Esch-sur-Alzette!).

Ni les candidats, ni leurs conjoints, parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ne peuvent siéger comme témoin d'un bureau électoral.

Le mandataire de chaque liste est invité, afin de simplifier les vérifications imposées par la loi, de faire certifier par le bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette que les candidats, les présentants, les témoins et les témoins suppléants sont inscrits soit sur la liste des électeurs luxembourgeois mentionnée à l'article 9 alinéa 2 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée, soit sur la liste séparée pour les électeurs non luxembourgeois admis aux élections communales mentionnée à l'article 9 alinéa 4 de la même loi. En ce qui concerne les candidats le certificat devra mentionner qu'ils y sont inscrits depuis six mois au moins le jour du dépôt de la liste de candidats, soit le 7, 8 ou 9 mars 2005 selon le jour du dépôt de la liste des candidats.

Le candidat ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne doit encore produire à l'appui de sa candidature:

- 1° une déclaration formelle précisant:
  - a) sa nationalité et son adresse sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
  - b) qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans son Etat membre d'origine ou, le cas échéant, que la perte du droit d'éligibilité est due aux conditions de résidence imposées par l'Etat d'origine.

En cas de fausse déclaration les pénalités prévues par l'article 94 de la loi électorale sont applicables.

En cas de doute sur le contenu de la déclaration visée sous b) ci-dessus, le président du bureau de vote principal avant le vote ou la juridiction saisie d'un recours après le vote peuvent demander une attestation des autorités administratives compétentes de l'Etat membre d'origine certifiant que le candidat n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans cet Etat ou que les autorités ne sont pas au courant d'une telle déchéance.

- 2° un document d'identité en cours de validité;
- 3° un certificat documentant la durée de résidence (cinq années au moins au moment du dépôt de la candidature!).

**AVIS**

**Ville de Luxembourg Elections Communales du 9 octobre 2005**

Présentation des listes de candidats:

Le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Président du bureau principal de la ville de Luxembourg pour les élections communales du dimanche 9 octobre 2005 recevra les présentations de candidats et les désignations des témoins, en son bureau au Palais de Justice à Luxembourg, 2e étage, bureau 43, les jeudi 8 septembre 2005 et vendredi 9 septembre 2005, chaque fois de 15 à 18 heures. Le dernier délai utile pour faire les présentations est le vendredi 9 septembre 2005 de 17 à 18 heures. Passé ce délai, aucune présentation de candidats ne sera plus recevable.

Aux fins de la présentation des listes des candidats, des formules imprimées sont mises à la disposition des intéressés au Palais de Justice à Luxembourg, bureau 41, 2e étage, à retirer de préférence le matin de 9 à 11 heures.

Luxembourg, le 26 août 2005

Le Président du Tribunal d'arrondissement

Pierre GEHLEN

**INSTRUCTIONS AU SUJET DES CANDIDATURES:**

Les listes sont constituées pour chaque commune par les groupements de candidats qui, par une déclaration signée par eux, acceptent la candidature dans cette commune, et sont présentées conjointement soit par cinquante électeurs inscrits dans la commune, soit par un conseiller communal, sortant ou en fonction.

Chaque liste doit être déposée par un mandataire désigné par et parmi les présents. En cas de présentation par un conseiller communal, le mandataire est choisi par les candidats de la liste, parmi ces candidats et le conseiller communal sortant ou en fonction qui les présente.

Toute candidature isolée est considérée comme formant une liste à elle seule.

La liste indique les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité des candidats ainsi que des électeurs ou du conseiller communal sortant ou en fonction qui les présentent.

Ne peuvent pas se porter candidat et peuvent retirer leur candidature ceux qui ne sont pas éligibles (article 228).

Une liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des conseillers à élire dans la commune (27 candidats).

Une liste ne peut être majoritairement composée de candidats ne possédant pas la nationalité luxembourgeoise (article 229).

Nul ne peut figurer, ni comme candidat ni comme présentant dans plus d'une liste d'une même commune.

Chaque liste doit porter une dénomination et dans les cas où des listes différentes portent des dénominations identiques, les mandataires sont invités à établir les distinctions nécessaires, à défaut de quoi, et avant l'expiration du délai imparti pour les déclarations de candidature, ces listes sont désignées par une lettre d'ordre par le président du bureau principal (article 230).

Toute liste doit être déposée au plus tard le 9 septembre 2005 à 18 heures (article 227).

Lors de la présentation des candidats, le mandataire de la liste peut désigner, pour assister aux opérations de vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune (article 235).

Les mandataires chargés du dépôt des listes sont invités, afin de simplifier les vérifications imposées par la loi, de joindre, tant pour les candidats que pour les présentants, ainsi que pour les témoins, des certificats d'inscription sur la liste électorale, à délivrer par l'administration communale de la ville de Luxembourg, ainsi qu'un certificat de résidence.

Le candidat ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne doit produire en outre à l'appui de sa candidature

1) une déclaration précisant

a) sa nationalité et son adresse au Grand-Duché de Luxembourg,

b) qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans son Etat membre d'origine ou, le cas échéant, que la perte du droit d'éligibilité est due aux conditions de résidence imposées par l'Etat d'origine.

2) un document d'identité en cours de validité,

3) un certificat documentant la durée de résidence de cinq ans au Grand-Duché de Luxembourg au moment du dépôt de la candidature.